



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/8/36  
29 mai 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Huitième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

**Ghana**\*

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/2/L.2; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 67	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 10	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	11 – 67	5
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS.....	68 – 71	17
<b>Annexe</b>		
Composition de la délégation .....		21

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa deuxième session du 5 au 19 mai 2008. L'examen concernant le Ghana a eu lieu à la 2<sup>e</sup> séance, le 5 mai 2008. La délégation ghanéenne était dirigée par S. E. M. Joe Ghartey, Ministre de la justice et Attorney général. Pour la composition de la délégation, constituée de 11 membres, voir l'annexe jointe. À sa 6<sup>e</sup> séance, tenue le 7 mai 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Ghana.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant le Ghana, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Pays-Bas, Bolivie et Sri Lanka.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Ghana:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/2/GHA/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/2/GHA/2);
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/2/GHA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Canada, le Danemark, la Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Allemagne et les Pays-Bas a été transmise au Ghana par l'intermédiaire de la troïka. Elle peut être consultée sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

### A. Exposé de l'État examiné

5. À la 2<sup>e</sup> séance, le 5 mai 2008, le représentant du Ghana, S. E. M. Joe Ghartey, Ministre de la justice et Attorney général, a présenté le rapport national. Dans son exposé, il a noté que de nombreuses délégations, dans les questions qu'elles avaient communiquées à l'avance, reconnaissaient l'engagement du Ghana en faveur des droits de l'homme. La société ghanéenne était devenue plus tolérante et la primauté du droit n'avait cessé de se renforcer au cours des quinze dernières années. Dans le rapport établi en 2005 par le mécanisme africain d'évaluation par les pairs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), par lequel le Ghana avait été le premier pays à être examiné, il était indiqué (par. 44) qu'il y avait très peu d'éléments montrant qu'il y avait eu des violations directes des droits de l'homme pendant la période 1999-2004. Néanmoins, certains problèmes persistaient et diverses stratégies avaient été mises en place pour les résoudre, notamment dans le domaine de l'éducation ainsi que dans le cadre du programme national d'assurance maladie et des programmes visant à lutter contre le travail des enfants et à favoriser l'emploi des jeunes. Le Ghana avait adopté des textes de loi, notamment la loi sur la traite des êtres humains et la loi sur la violence familiale; il avait ratifié des instruments internationaux et avait entrepris un vaste programme de lutte contre la

corruption. Le Ghana coopérait avec les États d'Afrique de l'Ouest, en particulier dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains. Le budget alloué à la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative avait été augmenté depuis 2002, et celle-ci bénéficiait aussi du soutien apporté par les partenaires de développement. Le représentant du Ghana a noté qu'en dépit d'un défaut ponctuel de communication, le rapport national avait été établi avec la participation active de la société civile, dont il reflétait les vues et les préoccupations. Un mécanisme de suivi allait être coordonné par le bureau de l'Attorney général de manière à surveiller la mise en œuvre des recommandations qui seraient formulées à l'issue de l'examen.

6. Concernant le rôle des femmes en politique, le Ghana a décidé de renforcer la participation des femmes afin d'atteindre l'objectif fixé par l'Union africaine de 50 % de femmes d'ici à 2015. Les partis politiques ont été vivement engagés à faire en sorte que les femmes puissent occuper des postes à responsabilité au même titre que les hommes. Le Gouvernement a alloué des ressources financières au Ministère de la condition de la femme et de l'enfant et a affecté des fonds à la promotion du rôle des femmes dans la conduite des affaires publiques locales. Le renforcement des capacités a permis une augmentation de la proportion de femmes élues aux assemblées de district, qui est passée de 7,2 % à 10 % lors des dernières élections, organisées il y a deux ans. Le représentant du Ghana a affirmé que la pratique des mutilations génitales féminines était désormais illégale au regard de la loi ghanéenne et que le Code pénal avait été modifié de sorte que la peine minimale prévue avait été portée de trois à cinq ans d'emprisonnement et la peine maximale de cinq à dix ans d'emprisonnement. Parallèlement, le Gouvernement continuait de s'efforcer de combattre d'autres pratiques discriminatoires telles que le «trokosi» et les camps de sorcières. Le représentant du Ghana a indiqué qu'il existait des lieux où les femmes accusées de sorcellerie et chassées de leur communauté vivaient ensemble et que rien ne les empêchait de quitter ces camps hormis la crainte de représailles de la part de leur communauté d'origine.

7. Le Ghana avait adopté une loi sur la traite des êtres humains et prenait des mesures pour lutter contre la traite des enfants. Un plan national d'action faisant intervenir toutes les parties prenantes avait été élaboré. Le Ministère de la main-d'œuvre, de la jeunesse et de l'emploi appliquait un programme portant spécifiquement sur le travail des enfants dans environ 20 districts. Un programme national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants dans les zones de culture du cacao était mis en œuvre dans plusieurs districts. Un régime national d'assurance maladie avait été établi en application de la loi sur l'assurance maladie. En vigueur depuis quatre ans, il permettait à près de 9 millions de personnes, soit environ 48 % de la population, de bénéficier de soins de santé de qualité à des prix abordables. Le Ghana avait créé un conseil des praticiens de médecine traditionnelle en vertu de la loi sur la médecine traditionnelle.

8. La Constitution garantissait le droit à un procès équitable. Des préoccupations avaient été exprimées au sujet de l'accès à la justice mais les efforts se poursuivaient pour améliorer la situation dans ce domaine. Le Ghana avait mis au point un système parallèle de règlement des conflits et des bureaux de médiation avaient été établis dans tout le pays en collaboration avec le système d'aide juridictionnelle. Le bureau de l'Attorney général avait mis en place un programme appelé «Justice pour tous» et avait ouvert en janvier 2008 une permanence téléphonique sur les droits de l'homme à laquelle toutes les atteintes présumées aux droits de l'homme pouvaient être signalées. Depuis deux ans, la formation dispensée aux forces de police

comportait un volet consacré aux droits de l'homme. Une unité spéciale était chargée des questions de discipline au sein des services de police.

9. En 2006, le Ghana avait adopté une nouvelle loi sur les ressources minérales et sur l'exploitation minière qui prévoyait une indemnisation équitable et adéquate, conformément aux meilleures pratiques internationales, ainsi que le droit de saisir la Haute Cour dans les cas où l'une des parties estimait l'indemnisation insuffisante. L'Agence de protection de l'environnement et la Commission des ressources minérales agissaient pour faire en sorte que les droits de tous – communautés, groupes vulnérables, compagnie minière – soient respectés. Le programme d'évaluation et d'information de l'Agence de protection de l'environnement permettrait de jauger les activités des compagnies minières.

10. Le représentant du Ghana a indiqué que la Constitution garantissait à tous les enfants le droit à une éducation élémentaire obligatoire et gratuite, comprenant deux ans d'école maternelle et trois années d'enseignement primaire. À l'heure actuelle, la scolarité gratuite durait onze ans. Des mesures avaient été prises pour faciliter l'application de la loi, par exemple l'octroi à chaque élève de l'école publique d'une allocation forfaitaire pour couvrir les frais liés aux activités culturelles et sportives et divers autres frais. Grâce à cette allocation, le taux de scolarisation avait considérablement augmenté. La liberté d'expression était garantie et plus de 100 stations de radio avaient été créées.

### **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

11. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 44 délégations, qui ont été nombreuses à féliciter le Ghana pour l'excellente qualité de son exposé et de son rapport.

12. Le Pakistan a noté les progrès impressionnants accomplis par le Ghana sur la voie de la démocratie et a indiqué que son expérience pouvait servir d'exemple dans des situations politiques et culturelles comparables. Il a pris note des différentes réformes engagées pour favoriser une culture des droits de l'homme et améliorer ainsi la vie des enfants, des femmes et des secteurs de la société marginalisés. Il estimait que la lutte contre les schémas sociaux et les traditions qui entraînaient des violations des droits de l'homme, la réduction de la pauvreté et l'éducation des filles étaient des enjeux majeurs et a demandé comment le Gouvernement entendait s'atteler à ces problèmes et quelles mesures spécifiques avaient été prises pour rendre la coopération entre les institutions publiques et la société civile plus efficace.

13. L'Inde a félicité le Ghana pour la réussite de ses mesures visant à accroître la scolarisation des filles et a demandé de plus amples renseignements sur ces mesures. Elle a relevé avec intérêt le concept d'assemblée du peuple institué en 2001, qui permettait des échanges entre les citoyens ordinaires et le Président une fois par an. L'Inde a demandé des renseignements au sujet du fonctionnement de l'unité judiciaire de plaintes qui permettait de mettre en cause la responsabilité des juges et de dénoncer les fautes commises dans l'administration de la justice.

14. La France a demandé si le Ghana avait l'intention d'abolir officiellement la peine de mort ou de transformer le moratoire de facto sur les exécutions appliqué actuellement en un moratoire *de jure*, et a encouragé l'organisation d'un débat public pour expliquer que l'abolition de la peine de mort renforcerait l'image de bonne gouvernance du pays. La France a demandé quelles mesures concrètes le Ghana entendait prendre pour mettre en œuvre la loi sur la violence

familiale et s'il prévoyait d'en élargir la portée en criminalisant le viol conjugal. Elle a également demandé des précisions concernant les mesures prises pour mettre un terme aux pratiques dites culturelles telles que le «trokosi», les camps de sorcières et les mutilations génitales. Elle a aussi demandé si les dispositions relatives à la violence contre les femmes avaient été incorporées dans le Code pénal. La France a recommandé de prendre les mesures nécessaires pour intensifier la campagne de lutte contre ces pratiques discriminatoires et la violence à l'égard des femmes.

15. La République tchèque a pris note avec satisfaction de l'adoption de la loi de 2007 sur la violence familiale et a demandé quelles mesures avaient été prises pour en assurer la bonne application. Elle a recommandé d'allouer davantage de fonds à la mise en œuvre de cette loi ainsi qu'au Groupe sur la violence familiale et l'aide aux victimes. Elle a recommandé l'adoption des mesures nécessaires pour faire en sorte que les victimes de violences n'aient pas à prendre en charge le coût des examens médicaux et que les auteurs présumés soient jugés dans des délais raisonnables. À ce sujet, la République tchèque a recommandé le renforcement des structures judiciaires, l'adoption de mesures pour lutter contre la corruption dans le système judiciaire et l'amélioration de l'enseignement et de la formation dispensés aux personnels de la police, des tribunaux et des services sociaux. Elle a demandé en outre quelles mesures avaient été adoptées pour lutter contre les rites de veuvage, les mutilations génitales, l'esclavage rituel des filles et les violences infligées aux femmes considérées comme des sorcières, notamment quels mécanismes d'aide ou de réadaptation étaient offerts aux femmes vivant dans les camps de sorcières, si les cas de violences contre des femmes avaient fait l'objet d'enquêtes et si les auteurs de ces violences avaient été punis. Elle a recommandé au Ghana d'adopter des mesures législatives et d'autre nature, notamment de mener des campagnes de sensibilisation, pour lutter contre ces stéréotypes et ces pratiques traditionnelles néfastes.

16. La République tchèque a également recommandé de modifier le Code pénal pour criminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants.

17. La Tunisie a relevé avec satisfaction les meilleures pratiques institutionnelles visant à combattre l'impunité dans les services de police et s'est déclarée impressionnée par les moyens mis en œuvre pour former les forces de l'ordre et améliorer leurs compétences. Elle a pris note avec appréciation du cycle de formation mis en place à l'intention des procureurs chargés des affaires impliquant la police. Elle a également noté la création au sein du bureau de l'Attorney général d'une unité chargée de recevoir les plaintes et d'assurer une permanence téléphonique permettant de dénoncer des violations de la loi commises par des membres de la police. La Tunisie estimait que toutes ces initiatives positives pouvaient servir d'exemple et a encouragé le Ghana à consolider les progrès réalisés.

18. Le Sénégal a dit qu'il partageait la conviction du Ghana pour qui l'éducation devait être au cœur des stratégies de lutte contre certaines pratiques culturelles telles que les mutilations génitales. Il était particulièrement intéressé par le système parallèle de règlement des conflits mis en place par le Gouvernement et a demandé comment ce système fonctionnait et quelle valeur avaient les décisions qui en émanaient. Le Sénégal a demandé des précisions sur le programme du revenu de subsistance contre la pauvreté (LEAP), qui jouait un rôle social important et méritait d'être salué et encouragé, ainsi que sur le calendrier établi par le Gouvernement pour la mise en œuvre du programme.

19. La Finlande a donné acte des engagements pris en faveur de la protection des enfants et des femmes contre la violence, notamment l'adoption en 2007 de la loi sur la violence familiale et la création du Groupe sur la violence familiale et l'aide aux victimes pour enquêter sur les plaintes pour violence familiale et maltraitance d'enfants. Elle a noté que le Gouvernement reconnaissait que la violence familiale était l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues et que les victimes de cette violence étaient en majorité des enfants. Elle a recommandé au Ghana d'intensifier ses efforts pour mettre pleinement en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant et proscrire toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Elle a également recommandé au Ghana de prendre d'autres mesures pour mettre en œuvre les recommandations générales et particulières issues de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

20. La Finlande a aussi recommandé au Ghana d'interdire par la loi le recours aux châtiments corporels en toutes circonstances.

21. La Chine a demandé si certains instruments internationaux ou régionaux relatifs aux droits de l'homme avaient eu une incidence directe sur le fonctionnement de la police et si la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, le Ministère de la justice et les tribunaux pouvaient invoquer ces instruments dans le cadre des enquêtes et des décisions ayant trait à des affaires de violations des droits de l'homme. La dette extérieure étant un obstacle majeur à la réalisation des droits de l'homme dans de nombreux pays, la Chine souhaitait savoir comment le Ghana faisait face à ce problème et quelles étaient les difficultés qu'il rencontrait actuellement.

22. La Hongrie a recommandé au Ghana de faire le nécessaire pour soumettre à bref délai les rapports qu'il doit présenter conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et d'envisager de donner une suite favorable à la demande de visite formulée en 2007 par le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. Elle a recommandé de supprimer les obstacles qui empêchaient les femmes d'accéder à la justice et a déclaré que le Ghana devrait prendre des mesures spéciales, en collaboration avec la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, pour mieux informer les femmes de leurs droits et des instruments juridiques à leur disposition pour les faire valoir. Elle a recommandé au Ghana de prendre des mesures hardies pour assurer l'égalité des droits des femmes en matière de succession et de s'attaquer aux problèmes tenant au taux d'analphabétisme élevé dans certaines régions du pays ainsi qu'à l'inégalité entre les garçons et les filles dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

23. La Roumanie a demandé quelles mesures le Ghana envisageait de prendre pour prévenir et combattre la discrimination sociale à l'égard des groupes vulnérables, en particulier les handicapés et les personnes touchées par le VIH/sida. Elle a demandé comment le Ghana entendait empêcher les situations dans lesquelles des civils commettent des violences à l'encontre de criminels supposés ou à l'encontre de minorités et d'autochtones. Elle a recommandé de prendre des mesures afin de mettre en place des programmes éducatifs efficaces concernant la prévention du VIH/sida.

24. La Roumanie a recommandé au Ghana de continuer à préserver la primauté du droit, à sensibiliser la population aux normes en matière de droits de l'homme et à lutter contre la discrimination, en particulier à l'égard des groupes minoritaires, des immigrants et des enfants

handicapés. Elle a aussi recommandé que la question de la révision du Code pénal en vue d'abroger la disposition criminalisant les relations sexuelles entre adultes consentants soit étudiée.

25. Le Luxembourg a indiqué que la flambée des prix des denrées alimentaires avait gravement compromis le droit à l'alimentation de dizaines de millions de personnes et a demandé comment le Gouvernement allait réagir à cette situation et quelles mesures il comptait prendre pour y remédier.

26. Le Mali a félicité le Ghana d'avoir été le premier pays à se soumettre au mécanisme africain d'évaluation par les pairs, mécanisme dont le Conseil des droits de l'homme devrait s'inspirer. Il a demandé un complément d'information au sujet du programme du revenu de subsistance contre la pauvreté (LEAP).

27. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a dit que la faible participation des femmes au processus décisionnel et à la conduite des affaires publiques, la violence familiale, l'accès insuffisant des femmes aux ressources et les pratiques culturelles préjudiciables aux femmes étaient autant de signes de l'existence d'une discrimination à l'égard des femmes. Il a recommandé au Ghana de prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des groupes vulnérables, notamment des enfants. Il a pris note des questions soulevées par la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative concernant des affaires de brutalités policières et de justice de la rue, les conditions carcérales et la durée de la détention provisoire. Il a signalé que même si des efforts étaient faits pour améliorer la formation des policiers et faire en sorte qu'ils soient comptables de leurs actes, la confiance de la population dans la police s'était effritée. Il a accueilli avec une vive satisfaction la signature par le Ghana du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et lui a recommandé de le ratifier dès que possible.

28. La République démocratique du Congo a noté avec appréciation les progrès considérables dans les méthodes de travail de la police et de l'administration pénitentiaire. Elle a encouragé le Ghana à continuer de lutter contre la violence familiale, décrite comme l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues dans le pays. Concernant la médecine dite traditionnelle, la République démocratique du Congo a demandé des informations au sujet des résultats obtenus sur le plan thérapeutique ainsi que sur le plan de la production de médicaments. Elle a demandé des renseignements concernant l'origine des camps de sorcières, la manière dont ils étaient organisés et s'il existait des structures pour la prise en charge des personnes victimes de croyances religieuses ou de sorcellerie.

29. Le Mexique s'est associé aux autres délégations pour saluer l'évolution positive en ce qui concerne les institutions et les normes, en particulier les mesures touchant les services de police, les droits fondamentaux des personnes handicapées, les droits des femmes et la protection des réfugiés. Il a recommandé au Ghana de poursuivre ses efforts visant à éradiquer les pratiques culturelles contraires aux droits des femmes et des fillettes et de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole s'y rapportant, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Il a demandé de plus amples renseignements sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission de réconciliation nationale.



30. Le Mexique a recommandé au Ghana d'établir par la loi un moratoire sur l'application de la peine de mort. Il a également recommandé au Ghana de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

31. En réponse aux observations et aux questions formulées par différentes délégations, le représentant du Ghana a indiqué que le programme du revenu de subsistance contre la pauvreté (LEAP) avait été conçu comme un instrument de lutte contre la pauvreté fondé sur les droits qui devait servir à protéger les personnes les plus vulnérables. Il s'agissait d'un programme ciblé consistant en l'octroi d'une allocation de subsistance régulière, d'un montant raisonnable, aux foyers vivant dans l'extrême pauvreté. Il s'adressait aux 20 % les plus pauvres d'entre les pauvres, aux orphelins et aux enfants vulnérables, aux personnes de 65 ans et plus, et aux personnes lourdement handicapées. Un programme pilote allait être mis en œuvre pendant l'année et durerait jusqu'en 2012; 164 370 foyers vivant dans l'extrême pauvreté en bénéficieraient. Les effets de l'augmentation des prix des denrées alimentaires commençaient à se faire sentir dans le pays et allaient sans doute toucher les régions les plus vulnérables. Le programme du revenu de subsistance contre la pauvreté allait être étendu à 53 000 autres foyers dans 66 districts à titre de mesure d'urgence. Le représentant du Ghana ne pensait pas que la population avait moins confiance dans la police. Il a évoqué la liberté d'expression, la liberté de l'information et a indiqué qu'il y avait 50 quotidiens et plus de 100 stations de radio alors qu'il y avait quelques années il n'en existait qu'une seule, qui appartenait à l'État. Le ratio entre les effectifs de la police et la population s'était amélioré et il y avait à l'heure actuelle un policier pour 1 200 habitants. Les conditions carcérales avaient également été améliorées grâce à l'ouverture de nouvelles prisons et à l'allocation de fonds budgétaires pour dispenser aux prisonniers des services de formation et d'éducation. Pour ce qui était du viol conjugal, cette infraction ne figurait pas dans la loi, mais certains procureurs faisaient valoir qu'il existait des dispositions permettant d'engager des poursuites pour ce motif, ce qui toutefois n'avait pas encore été vérifié dans un tribunal. Dans le domaine de l'éducation des filles, le Ghana avait lancé une campagne énergique pour obtenir que les filles soient inscrites à l'école et n'abandonnent pas leur scolarité. Les progrès tenaient aussi à la fourniture de rations alimentaires aux élèves qui rapportaient également de la nourriture à la maison; il était donc dans l'intérêt de toute la famille que les enfants aillent à l'école. Quant à l'inégalité entre les filles et les garçons dans les études secondaires et supérieures, elle tenait à des facteurs historiques mais la situation s'améliorait. Le taux global d'admission des filles était en hausse, par exemple dans le secteur de l'ingénierie. Pour ce qui était du concept d'assemblée du peuple, il s'agissait d'une rencontre annuelle entre le Président et la population, au cours de laquelle tout citoyen pouvait poser des questions. Les ministres organisaient ensuite des réunions dans les districts et les capitales de région. Ils rencontraient également la presse tous les mardis. La peine capitale était prévue à l'article 3B de la Constitution du Ghana et cet article ne pouvait être modifié que par référendum, selon une procédure d'une durée de six mois. À ce propos, le représentant du Ghana a signalé qu'il n'y avait pas eu d'exécution depuis 1993. Le Gouvernement avait l'intention de réviser la Constitution après les élections de 2008; la question de l'abolition serait à nouveau soulevée à cette occasion. Concernant la pratique culturelle des «camps de sorcières», il s'agissait de zones de protection délimitées par les communautés, à l'intérieur desquelles les femmes accusées de sorcellerie trouvaient refuge. Le Gouvernement soutenait les mesures visant à traiter ce problème. Répondant à une question relative au financement des différents programmes, le représentant du Ghana a indiqué que grâce à une bonne gouvernance, à la lutte

contre la corruption et à la stabilisation de l'économie, le pays avait davantage de ressources et en faisait un meilleur usage.

32. Les Pays-Bas ont relevé avec satisfaction le climat d'ouverture dans lequel les questions des droits de l'homme pouvaient être débattues au Ghana, ce qui était le résultat de la plus grande transparence des politiques gouvernementales, de la liberté de la presse et du rôle actif de la société civile. Ils ont demandé si le Gouvernement avait d'autres moyens d'augmenter le nombre de femmes au Parlement et d'accroître leur participation au Gouvernement après les élections de décembre 2008. Ils ont recommandé que le Gouvernement aille à la rencontre des citoyens, les informe de leurs droits et de la marche à suivre pour saisir la justice. Les Pays-Bas ont félicité le Ghana d'avoir signé en 2006 le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et lui ont recommandé de le ratifier dans les meilleurs délais.

33. L'Azerbaïdjan a salué la création de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative chargée d'examiner les plaintes pour violations des droits de l'homme émanant de particuliers et d'ouvrir des enquêtes à leur sujet, et il a relevé l'importance du rôle de la Commission, sur lequel les organes conventionnels avaient insisté. Il a pris note de plusieurs initiatives positives, notamment des mesures prises pour garantir les droits de différents groupes vulnérables et permettre l'ouverture d'enquêtes sur les violations des droits de l'homme. Il a demandé des précisions concernant la contribution réelle du Groupe sur la violence familiale et l'aide aux victimes à l'amélioration de la situation sur le terrain et comment le Ghana comptait renforcer le Ministère de la condition de la femme et de l'enfant et mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

34. La Malaisie a félicité le Ghana pour la franchise avec laquelle il avait traité le problème du travail des enfants et d'autres problèmes relatifs aux droits de l'homme et a loué les efforts qu'il faisait pour les surmonter. L'investissement du Ghana dans l'amélioration de l'accès des enfants qui travaillent à l'éducation était remarquable. La Malaisie a demandé de plus amples renseignements afin de comprendre comment ces enfants avaient été sauvés du travail forcé et avaient réintégré le système éducatif public.

35. Cuba a pris note des efforts déployés par le Ghana pour mettre en place divers programmes et promouvoir et respecter les droits des groupes les plus vulnérables. Elle a souligné le lancement de programmes visant à lutter contre la pauvreté et la violence familiale et à éliminer les pires formes du travail des enfants. Cuba a souligné qu'en tant que pays en développement, le Ghana avait besoin de la coopération et de la solidarité internationales pour intensifier ses efforts et elle s'est félicitée de la collaboration qu'elle entretenait avec le Ghana dans le domaine de la santé. Enfin, Cuba a recommandé de continuer à œuvrer en faveur de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

36. La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction de la création de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, qui était un organe indépendant, et a demandé quelles étaient ses attributions et de quels types de violations des droits de l'homme elle était le plus souvent saisie. Elle a demandé si la Commission des médias, chargée de défendre la liberté d'expression, recevait des plaintes de particuliers. Elle a également demandé si des actions étaient menées pour expliquer que le travail forcé était une mauvaise chose et quels étaient les résultats.

37. Le Canada a recommandé d'entreprendre une action concertée pour introduire des mesures visant à éliminer ou modifier les coutumes et les pratiques traditionnelles néfastes et discriminatoires à l'égard des femmes. Il a aussi recommandé une action concertée pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines, faire cesser les rites de veuvage préjudiciables et protéger les veuves contre l'expulsion et la spoliation, ainsi que pour faire disparaître la pratique du «trokosi». Le Canada a encouragé le Ghana à prendre de nouvelles mesures pour éliminer la corruption.

38. Le Canada a également recommandé au Ghana d'adopter le projet de loi sur la liberté de l'information et a demandé des précisions concernant ses intentions à ce sujet. Il a également recommandé au Ghana d'abolir la peine de mort dans la loi et d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

39. Les Philippines ont salué l'Initiative spéciale du Président sur l'éducation des détenus, qui pourrait servir d'exemple à d'autres pays en développement. Elles ont qualifié d'encourageants les efforts déployés par le Ghana pour lutter contre le travail des enfants et améliorer le niveau de vie et les soins de santé de la population, ainsi que le fait qu'il soit conscient de la nécessité de s'attaquer au problème de l'accès à un logement adéquat, à un prix abordable. Les Philippines ont relevé que le fait qu'il n'y ait eu aucune exécution depuis 1993 et que le Président ait commué plusieurs condamnations à mort en 2007 était une tendance positive. Elles appuyaient fermement l'engagement exprimé par le Ghana de continuer à renforcer les politiques visant à améliorer la condition de la femme, d'abroger les lois discriminatoires à l'égard des femmes et de promouvoir les droits de l'enfant.

40. L'Italie a recommandé au Ghana de faire réellement appliquer la loi sur la violence familiale et d'améliorer le fonctionnement du Groupe de la police sur la violence familiale et l'aide aux victimes. Elle faisait siennes les recommandations du Comité des droits de l'enfant tendant à ce que le Ghana prenne des mesures pour lutter contre les mauvais traitements et la négligence à l'égard des enfants et enquête sur les cas de violence en veillant à punir les auteurs de tels actes.

41. L'Italie a pris note avec satisfaction du moratoire sur les exécutions appliqué par le Ghana depuis quinze ans et a recommandé d'établir un moratoire *de jure* sur l'application de la peine de mort en vue à terme d'abolir la peine de mort dans la loi.

42. Le Burkina Faso a relevé entre autres initiatives les mesures prises pour promouvoir l'emploi des jeunes et lutter contre la pauvreté. Il a accueilli avec satisfaction l'instauration d'une approche constructive dans la coopération entre l'État, les institutions nationales et la société civile. Malgré des contraintes objectives, les droits de la femme et les droits de l'enfant bénéficiaient d'une protection juridique harmonieuse. Le Burkina Faso engageait le Ghana à poursuivre ses efforts pour permettre une amélioration continue de la situation des droits de l'homme sur son territoire, laquelle constituait la meilleure garantie de l'unité et de la stabilité de l'État.

43. L'Afrique du Sud a félicité le Ghana pour sa démocratie constitutionnelle et en particulier pour sa Commission des droits de l'homme et de la justice administrative ainsi que pour le rôle dynamique majeur que le Gouvernement tenait sur le continent africain. Elle a demandé des

renseignements sur la place de la médecine traditionnelle dans le système d'administration de la santé, notamment sur les succès et les difficultés rencontrés dans la mise en œuvre du programme existant, ainsi que des informations sur la manière dont le Gouvernement donnait effet au droit à une éducation élémentaire garanti par la Constitution, dans le contexte du programme de l'allocation forfaitaire d'éducation et des programmes conçus pour s'attaquer aux problèmes de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement.

44. La Turquie a demandé si le Ghana envisageait d'élaborer un plan national d'action général sur les droits de l'homme. Elle a également souhaité en savoir plus sur les initiatives visant à informer les chefs traditionnels et les chefs religieux et à les associer aux actions tendant à éliminer les coutumes et les pratiques particulièrement préjudiciables aux femmes et aux jeunes filles, ainsi que sur les initiatives visant à interdire les châtiments corporels des enfants en toutes circonstances, y compris dans la famille et à l'école. Elle a noté avec appréciation le travail de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative mais a dit que d'après certaines sources la Commission ne disposait pas de ressources financières suffisantes; elle a demandé si des mesures étaient prévues pour remédier à ce problème.

45. La Suisse a recommandé au Ghana de faire partager son expérience concernant le mécanisme africain d'évaluation par les pairs et la Commission de réconciliation nationale, celle-ci pouvant servir à la définition de bonnes pratiques. Elle a également recommandé au Ghana de redoubler d'efforts pour protéger les droits des femmes et des enfants étant donné que certaines pratiques culturelles constituaient des violations des droits de l'homme. Elle partageait l'opinion de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative qui estimait que les brutalités policières étaient en augmentation, de même que les cas de justice de la rue, ce qui était peut-être dû à la lenteur du système judiciaire, et a recommandé de combattre et de sanctionner les actes de brutalités policières.

46. La Suisse a également recommandé de décréter un moratoire sur les exécutions comme préalable à l'abolition de la peine de mort.

47. L'Allemagne a fait référence à la compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et au rapport des parties prenantes d'où il ressortait que la traite d'êtres humains, en particulier la traite d'enfants, demeurait un problème grave. Elle a demandé comment l'application de la loi sur la traite des êtres humains pouvait être améliorée afin de lutter plus efficacement contre ce fléau. Se fondant sur les informations contenues dans le rapport des parties prenantes au sujet des effets des vastes opérations d'exploitation minière, elle a demandé des précisions sur les conséquences négatives de ces opérations, comme les expulsions forcées, la perte d'accès à une eau de boisson salubre ou la perte de terres agricoles. Elle a également demandé quelles mesures le Ghana envisageait de prendre pour protéger les droits des personnes touchées par les opérations minières de grande envergure.

48. Les États-Unis d'Amérique ont demandé quelles mesures le Ghana prenait pour faire en sorte que les élections de décembre 2008 soient libres et régulières et que la transition postélectorale se déroule sans heurts et de façon pacifique. Notant qu'en 2007 le Ghana avait modifié son code pénal de manière à criminaliser la pratique des mutilations génitales féminines et qu'il avait adopté une loi sur la violence familiale, les États-Unis ont demandé quelles mesures étaient prises pour garantir l'application effective de ces textes. Ils ont également demandé quelles mesures le Ghana avait prises récemment pour s'acquitter de ses obligations

internationales concernant les réfugiés et faire en sorte que des solutions durables soient trouvées pour les réfugiés libériens encore présents sur son territoire.

49. La Slovénie a demandé des renseignements et a recommandé au Ghana de mettre efficacement en œuvre des mesures afin de mettre les dispositions régissant l'acquisition de la nationalité ghanéenne par les conjointes étrangères en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les plus brefs délais. Elle a recommandé au Ghana de tenir systématiquement et en permanence compte de l'équité entre les sexes dans les mesures qui seraient prises pour donner suite aux conclusions de l'Examen. Elle a demandé des renseignements et a recommandé au Ghana de définir et d'appliquer des mesures concrètes en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en vue de modifier et d'éliminer les coutumes et les pratiques culturelles traditionnelles préjudiciables et discriminatoires à l'égard des femmes.

50. La Slovénie a aussi demandé des renseignements et a recommandé au Ghana de mettre efficacement en œuvre des mesures visant à éliminer la polygamie et à mettre les dispositions législatives en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les plus brefs délais, ainsi que de modifier le Code pénal afin de décriminaliser les relations sexuelles entre adultes consentants.

51. Répondant à certaines questions, le représentant du Ghana a indiqué que la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative regroupait trois institutions: un médiateur, une institution nationale des droits de l'homme et une agence de lutte contre la corruption dans le secteur public. Étant constitutionnellement indépendante à l'égard du Gouvernement, la Commission était compétente pour contrôler le comportement des agents de l'État dans l'exercice de leurs fonctions et repérer les cas d'abus de pouvoir ou de corruption. En plus de traiter les plaintes émanant de particuliers, la Commission était également habilitée à procéder à des enquêtes systématiques. Elle menait actuellement une enquête systématique au sujet des droits des habitants des zones d'exploitation minière et examinerait tous les aspects de la question. La Commission avait également pour mandat de procéder à des inspections dans les cellules de garde à vue, les prisons et les centres de détention provisoire et de surveiller la situation des droits de l'homme au Ghana, dont elle rendait compte dans un rapport qu'elle établissait chaque année en collaboration avec la société civile et d'autres organismes publics. Concernant la représentation des femmes dans les partis politiques, le représentant du Ghana a fait observer que d'après la Constitution, il appartenait aux partis politiques de faire le nécessaire pour que leur structure interne soit conforme aux principes démocratiques. Il a également noté que la Commission des médias garantissait certes les droits des organes d'information mais protégeait également les individus. Il existait une procédure de médiation dans laquelle les particuliers avaient un droit de réponse écrite, sans préjudice de la possibilité de saisir la justice pour diffamation. Le représentant du Ghana a signalé que cette procédure était souvent utilisée et que les intéressés se déclaraient satisfaits par la publication de la réponse. Concernant le droit à l'information, il a indiqué qu'un projet de loi avait été élaboré sur cette question et que des consultations avec la société civile étaient en cours. Quant à la médecine traditionnelle, qui faisait partie de l'histoire et de la culture du Ghana, le Gouvernement s'efforçait de la moderniser en collaboration avec les instituts de recherche et les universités. Au sujet des élections de décembre 2008, le Gouvernement avait donné l'assurance qu'il ne prendrait aucune mesure qui contrecarre les résultats. Le Ghana n'était pas dirigé par un président qui voulait prolonger son mandat et il n'y avait personne qui interférerait de quelque manière que ce soit.

La Commission électorale indépendante avait reçu les fonds dont elle avait besoin, de même que la Commission nationale de l'éducation civique, qui informait les citoyens de leurs droits et de la manière dont les élections devaient se dérouler. À propos des réfugiés libériens, le représentant du Ghana a indiqué que des consultations étaient en cours avec le Gouvernement libérien.

Les personnes qui avaient contesté leur statut de réfugié voulaient que le Ghana les transfère dans un pays tiers, ce que le Ghana n'avait pas le pouvoir de faire. Lorsqu'il avait commencé à rapatrier des Libériens dans leur pays, le Ghana avait découvert que certains d'entre eux n'étaient pas enregistrés comme réfugiés et étaient des immigrants illégaux. Parmi eux, 22 avaient saisi la justice mais avaient été déboutés par la Haute Cour. Le représentant du Ghana a indiqué que si ces personnes souhaitaient rester au Ghana, elles ne seraient pas inquiétées si elles avaient le statut de réfugié.

52. L'Algérie a noté que la mise en œuvre du programme de repas scolaires et la création du Groupe sur la violence familiale et l'aide aux victimes étaient des exemples de bonnes pratiques. Elle a recommandé que la communauté internationale fournisse au Ghana toute l'aide technique et financière dont il avait besoin, ainsi que le préconisaient les organes conventionnels, pour lui permettre de renforcer les mécanismes nationaux destinés à améliorer la condition de la femme. En ce qui concernait le programme de repas scolaires du NEPAD, l'Algérie a recommandé au Ghana d'intensifier ses efforts pour réduire l'écart entre les filles et les garçons constaté dans la scolarisation à tous les niveaux de l'enseignement.

53. Le Portugal a pris note des mesures telles que le revenu de subsistance contre la pauvreté, l'allocation forfaitaire d'éducation et le programme de repas scolaires et a demandé des données statistiques supplémentaires montrant l'incidence réelle de ces programmes sur la réduction de l'extrême pauvreté et l'amélioration de l'accès à l'éducation. Il a recommandé au Ghana d'allouer davantage de ressources, notamment par le biais de la coopération multilatérale, pour obtenir une meilleure application des lois, lutter contre l'impunité et sensibiliser aux droits de l'homme et à la primauté du droit selon que de besoin.

54. Le Portugal a également relevé avec satisfaction le fait qu'il n'y ait pas eu d'exécutions depuis 1993 et a recommandé au Gouvernement d'aller plus loin en abolissant la peine de mort dans la loi.

55. L'Irlande a pris note des initiatives positives telles que la création du Ministère de la condition de la femme et de l'enfant, l'adoption en 2007 de la loi sur la violence familiale et la constitution au sein de la police ghanéenne du Groupe sur la violence familiale et l'aide aux victimes. Elle a toutefois noté avec préoccupation que le problème de la violence contre les femmes persistait, notamment la pratique des mutilations génitales et d'autres traditions. Elle a recommandé de renforcer les mesures législatives concernant les mutilations génitales féminines et de prendre des mesures spécifiques pour garantir que l'interdiction de cette pratique soit suivie d'effet sur le terrain. Elle a également recommandé au Ghana d'élargir la portée des services destinés à prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant et d'améliorer l'accès à ces services.

56. L'Autriche a recommandé au Ghana de renforcer encore les capacités de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative en lui allouant davantage de ressources financières et autres, ce qui pourrait également contribuer à y rendre les conditions de travail plus attrayantes. Elle a également demandé quel rôle la loi sur la violence familiale et le Groupe

sur la violence familiale et l'aide aux victimes pouvaient jouer dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violences à l'encontre des femmes et des enfants. Elle a recommandé au Ghana de mettre en place des programmes de sensibilisation s'adressant directement à la population, en particulier aux chefs traditionnels, et de les mettre en œuvre dans toutes les communautés en vue d'abolir les pratiques culturelles qui portaient atteinte aux droits fondamentaux, à la vie et à la dignité des femmes et des jeunes filles. L'Autriche a également recommandé de développer les services d'aide juridictionnelle, en particulier dans les zones rurales, et d'adopter des mesures supplémentaires pour lutter contre la corruption dans le secteur public.

57. Le Brésil a noté que les communautés vivant à proximité des sites d'exploitation minière avaient de grandes difficultés à obtenir de l'eau potable et étaient exposées à des déversements de cyanure. Nul n'ignorait que le détournement des cours d'eau et la construction de barrages consécutifs à des opérations minières de grande envergure entravaient l'accès à l'eau. Le Brésil a demandé quelles mesures avaient été prises pour remédier à ces effets négatifs et faciliter l'accès à l'eau potable des populations concernées. Il a recommandé au Ghana d'adopter un mode d'approche tenant compte de la question de l'équité entre les sexes et fondé sur le respect des droits de chacun pour mettre en œuvre la loi sur les loyers afin de remédier à la discrimination dont les femmes étaient victimes.

58. La Zambie a pris note des progrès réalisés dans le fonctionnement des services de police, en particulier de la formation de plus de 100 procureurs chargés des affaires impliquant la police et des programmes de formation à l'intention des agents du Groupe sur la violence familiale et l'aide aux victimes. Elle a salué la création d'une unité judiciaire de plaintes au sein du bureau de l'Attorney général et de la permanence téléphonique permettant le signalement de violations réelles ou supposées des droits de l'homme et des libertés fondamentales par des membres de la police et a noté avec satisfaction que ce dispositif était utilisé. Elle a félicité le Ghana pour son action en faveur de l'élimination du travail des enfants ainsi que pour le programme pilote mis en place par le Ministère de la main-d'œuvre à l'intention des enfants travaillant dans les zones de culture du cacao. Elle a demandé en quoi consistait précisément le soutien parental.

59. La République de Guinée a salué les progrès socioéconomiques accomplis par le Ghana, qui constituaient un gage certain de succès dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle a félicité le Ghana de ces progrès qui étaient un bon exemple pour toute la sous-région ouest-africaine. Concernant les meilleures pratiques institutionnelles, elle a demandé que des informations plus détaillées soient fournies au sujet du mode de coopération entre la police et la justice dans la lutte contre la violence familiale et l'aide aux victimes.

60. La République de Corée a noté la création en 2002 du Fonds pour la promotion de la femme visant à améliorer l'accès des femmes au microcrédit ainsi que les directives nationales sur les orphelins et les autres enfants touchés par le VIH/sida. Elle a demandé si le Ghana pouvait donner des détails concernant les mesures prises pour lutter contre le travail des enfants, leur exploitation et les violences qui leur étaient faites car ces problèmes demeuraient un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Elle a encouragé le Ghana à intensifier ses efforts pour garantir à son peuple le respect du droit à l'alimentation et de tous les autres droits de l'homme.

61. Le Chili a pris note des mesures visant à éliminer la violence contre les femmes, notamment de la création du Groupe sur la violence familiale et l'aide aux victimes, et a

demandé des précisions sur l'incidence réelle des travaux de ce groupe. Il a demandé un complément d'information au sujet de la mise en œuvre des mesures prises pour lutter contre les mutilations génitales féminines ainsi que sur la promotion de la participation des femmes aux activités politiques et économiques du pays. Concernant le programme du revenu de subsistance contre la pauvreté, le Chili a demandé si les bénéficiaires de ce programme feraient l'objet d'un suivi à moyen ou à long terme.

62. La Bosnie-Herzégovine a pris note de l'engagement politique du Ghana en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, manifesté en particulier par la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a demandé un complément d'information sur les meilleures pratiques, l'expérience et les réalisations de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative identifiées dans le rapport de cette dernière au Parlement. Elle a rappelé les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet du nombre d'enfants orphelins dont les parents sont morts du sida et de l'augmentation du nombre d'orphelinats et a demandé des renseignements supplémentaires concernant les mesures prises par la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative face à cette situation.

63. La République-Unie de Tanzanie a relevé que le Ghana était le premier pays à avoir adhéré au mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Elle a noté que les mutilations génitales féminines étaient qualifiées d'infractions dans la loi pénale mais que ceux qui pratiquaient les mutilations avaient mis au point de nouvelles stratégies et se rendaient par exemple dans les pays voisins pour accomplir cet acte dégradant. Elle a demandé quelles mesures étaient envisagées pour s'attaquer à ce problème qui revêtait désormais une dimension régionale et quel type d'actions le Gouvernement prévoyait de prendre étant donné que la législation seule ne semblait pas constituer une solution. Elle a également demandé si le Ghana pouvait prédire qu'il serait le premier pays d'Afrique à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

64. La Côte d'Ivoire a déclaré que le Ghana moderne était un exemple de démocratie participative et un pionnier du mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Le Ghana était un havre de paix et de stabilité et avait engagé des réformes importantes dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a demandé comment le Gouvernement entendait concilier son ouverture croissante aux libertés avec les traditions culturelles tenaces, qui faisaient partie de son identité.

65. Le Maroc a salué les actions entreprises pour promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance ainsi que pour établir la vérité sur les actions passées du Gouvernement. Il a demandé si la décentralisation engagée par le Gouvernement s'appliquait également à la gestion des droits de l'homme. Il a pris note des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants, en particulier le droit à l'éducation. Il a demandé un complément d'information sur le programme national pour l'éducation des enfants.

66. La République arabe syrienne a souligné les progrès accomplis par le Ghana dans les domaines de l'autonomisation des femmes, de la réduction de la pauvreté, de la santé, de la protection des travailleurs et de l'éducation des enfants. Elle a noté que le Ghana reconnaissait que de nombreux problèmes existaient, notamment la dette extérieure, l'insuffisance des ressources, la gestion des catastrophes et la violence à l'égard des femmes en dépit de l'adoption en 2007 de la loi sur la violence familiale. À la lumière du paragraphe 65 du rapport national,



elle a demandé quelles mesures législatives ou d'une autre nature étaient prises pour lutter contre le niveau élevé de violence à l'encontre des enfants, la justice de la rue et la «culture du secret» qui entretenait la réticence des victimes à parler de leurs traumatismes et de leur souffrance.

67. Répondant aux questions posées, le Ghana a insisté sur le fait que le pouvoir judiciaire était indépendant, que ce n'était pas le système tout entier qui était corrompu et que des mesures étaient prises au sein même du système pour faire disparaître la corruption. Deux juges et un greffier étaient actuellement interrogés par une unité judiciaire de plaintes. La réforme de la justice permettait d'accroître l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire, notamment grâce à de nouvelles méthodes d'enregistrement. Les tribunaux assuraient des permanences le samedi pour résorber le retard accumulé dans le traitement des affaires. Le Ghana s'employait actuellement à combattre la corruption dans le secteur public. Concernant le droit au logement, la révision de la loi sur les loyers était en cours et il serait tenu compte de certaines des préoccupations exprimées à ce sujet. Dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants, le Gouvernement assurait des services de conseil, apportait un soutien financier et mettait en œuvre des mesures éducatives. La présence à l'Examen périodique universel du Ministre de l'éducation et de l'Attorney général et Ministre de la justice reflétait la vision que le Ghana avait des droits de l'homme et qui reposait sur deux piliers: l'éducation et la bonne application des lois. Le Ghana continuerait d'œuvrer en faveur de l'éducation en s'efforçant parallèlement de faire respecter les lois et d'en adopter de nouvelles, ce qui supposait des ressources budgétaires suffisantes pour mettre en œuvre les programmes nécessaires. En tant que pays en développement, le Ghana se heurtait à des difficultés qui étaient liées aux prix du pétrole et des denrées alimentaires. À mesure que la situation économique s'améliorerait, le Ghana aurait davantage de ressources à distribuer. Un projet de loi sur les droits des époux en matière de propriété était actuellement mis au point par le bureau de l'Attorney général en collaboration avec les différentes parties prenantes. Le Ghana avait également pris en compte la question de l'équité entre les sexes dans l'établissement du budget et s'efforçait d'intégrer les femmes à tous les niveaux de la conduite des affaires publiques.

## II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

68. Au cours du débat, les recommandations suivantes ont été formulées en vue d'encourager le Ghana à:

1. **Prendre les mesures nécessaires pour intensifier la campagne de lutte contre les pratiques discriminatoires et la violence à l'égard des femmes (France); redoubler d'efforts pour protéger les droits des femmes (Suisse) et prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des groupes vulnérables, notamment des enfants (Royaume-Uni); prendre des mesures volontaristes pour assurer l'égalité des droits des femmes en matière de succession (Hongrie) et lancer un appel à la communauté internationale afin qu'elle lui fournisse toute l'aide technique et financière nécessaire pour lui permettre de renforcer les mécanismes nationaux destinés à améliorer la condition de la femme (Algérie);**
2. **Allouer davantage de fonds à la mise en œuvre de la loi de 2007 sur la violence familiale (République tchèque); la faire réellement appliquer, allouer davantage**

**de ressources financières au Groupe sur la violence familiale et l'aide aux victimes de la police et en améliorer le fonctionnement (Italie);**

- 3. Adopter les mesures nécessaires pour faire en sorte que les victimes de violences n'aient pas à prendre en charge le coût des examens médicaux et que les auteurs présumés soient jugés dans des délais raisonnables afin d'empêcher qu'ils soient remis en liberté en application de l'article 14 4) de la Constitution et qu'ils restent impunis (République tchèque);**
- 4. Renforcer les structures judiciaires, adopter des mesures pour lutter contre la corruption dans le système judiciaire et améliorer l'enseignement et la formation dispensés aux personnels de la police, des tribunaux et des services sociaux de sorte qu'ils sachent réagir de manière appropriée face à toutes les formes de violence familiale ou d'autres types de violence à l'égard des femmes (République tchèque); réformer le système judiciaire (Suisse);**
- 5. Adopter des lois et prendre d'autres mesures nécessaires, notamment mener des campagnes de sensibilisation, pour lutter contre les stéréotypes et les pratiques traditionnelles néfastes (République tchèque); poursuivre ses efforts visant à éradiquer les pratiques culturelles contraires aux droits des femmes et des jeunes filles (Mexique); prendre des mesures visant à éliminer ou modifier les coutumes et les pratiques traditionnelles néfastes et discriminatoires à l'égard des femmes, éliminer la pratique des mutilations génitales féminines, faire cesser les rites de veuvage préjudiciables et protéger les veuves contre l'expulsion et la spoliation, et faire disparaître la pratique du «trokosi» (Canada); définir et appliquer des mesures concrètes en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de modifier ou d'éliminer les coutumes et les pratiques culturelles traditionnelles préjudiciables et discriminatoires à l'égard des femmes (Slovénie); mettre en place des programmes de sensibilisation s'adressant directement à la population, en particulier aux chefs traditionnels, et les mettre en œuvre dans toutes les communautés en vue d'abolir les pratiques culturelles qui portent atteinte aux droits fondamentaux à la vie et à la dignité des femmes et des jeunes filles (Autriche);**
- 6. Intensifier ses efforts pour pleinement mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant et interdire toutes les formes de violence à l'égard des enfants (Finlande); prendre d'autres mesures pour mettre en œuvre les recommandations générales et particulières issues de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (Finlande); prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les mauvais traitements et la négligence à l'égard des enfants et enquêter sur les cas de violence en veillant à punir les auteurs de tels actes (Italie); redoubler d'efforts pour protéger les droits des enfants (Suisse);**
- 7. Faire le nécessaire pour soumettre à bref délai son rapport initial et son deuxième rapport périodique (qui devaient être soumis en 2001) sur**

**l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que ses rapports sur l'application de la Convention contre la torture (Hongrie);**

- 8. Envisager de donner une suite favorable à la demande de visite formulée par le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et autoriser cette visite (Hongrie);**
- 9. Supprimer les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à la justice et prendre des mesures spéciales, en collaboration avec la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, pour mieux informer les femmes de leurs droits et des instruments juridiques à leur disposition pour les faire valoir (Hongrie); informer les citoyens de leurs droits et de la marche à suivre pour saisir la justice (Pays-Bas); développer les services d'aide juridictionnelle, en particulier dans les zones rurales (Autriche);**
- 10. S'attaquer aux problèmes tenant au taux élevé d'analphabétisme dans certaines régions du pays ainsi qu'à l'inégalité entre les garçons et les filles dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur (Hongrie); intensifier ses efforts pour réduire l'écart entre les filles et les garçons constaté dans la scolarisation à tous les niveaux de l'enseignement (Algérie);**
- 11. Adopter des mesures destinées à mettre en place des programmes éducatifs efficaces concernant la prévention du VIH/sida (Roumanie) et élargir la portée des services destinés à prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant et améliorer l'accès à ces services (Irlande);**
- 12. Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique);**
- 13. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Mexique) dès que possible (Royaume-Uni, Pays-Bas);**
- 14. Continuer à œuvrer en faveur de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (Cuba);**
- 15. Prendre de nouvelles mesures pour éliminer la corruption (Canada), en particulier dans le secteur public (Autriche);**
- 16. Faire partager son expérience concernant le mécanisme africain d'évaluation par les pairs et la Commission de réconciliation nationale (Suisse);**
- 17. Adopter les mesures nécessaires pour combattre et sanctionner les actes de brutalités policières (Suisse);**
- 18. Mettre en œuvre efficacement les mesures visant à mettre les dispositions régissant l'acquisition de la nationalité ghanéenne par les conjointes étrangères en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dès que possible (Slovénie);**

- 19. Tenir systématiquement compte de l'équité entre les sexes dans les mesures qui seront prises pour donner suite aux conclusions de l'Examen périodique universel (Slovénie);**
  - 20. Allouer davantage de ressources, notamment par le biais de la coopération multilatérale, pour obtenir une meilleure application des lois, lutter contre l'impunité et sensibiliser aux droits de l'homme et à la primauté du droit selon que de besoin (Portugal);**
  - 21. Renforcer encore les capacités de la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative en lui allouant davantage de ressources financières et autres (Autriche);**
  - 22. Adopter un mode d'approche tenant compte de la question de l'équité entre les sexes et fondé sur le respect des droits de chacun pour mettre en œuvre la loi sur les loyers (droit à un logement adéquat) afin de remédier à la discrimination dont les femmes sont victimes (Brésil).**
- 69. Les recommandations énumérées ci-dessus recueillent l'appui du Ghana.**
- 70. D'autres recommandations, énoncées aux paragraphes 16, 20, 24, 30, 38, 41, 46, 50 et 54 du rapport, seront examinées par le Ghana qui, le cas échéant, présentera des réponses en temps voulu. Les unes et les autres figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme.**
- 71. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

**Annexe**

**Composition of the delegation**

The delegation of Ghana was headed by H.E. Mr. Joe Gharthey, Minister of Justice and Attorney-General and composed of 11 members:

H.E. Ms. Elizabeth Ohene, Minister of State for Education, Science and Sports.

Ms. Ama Jantuah Banful, Chief State Attorney.

Ms. Stella Badu, Principal State Attorney.

Ms. Evelyn Keelson, Senior State Attorney.

Ms. Angela Asante-Asare, National Coordinator for Protection, Ministry of Manpower, Youth and Employment.

Ms. Marian Tackie, Director, International Women's Desk, Ministry of Women and Children's Affairs.

Mr. Joseph Yaw Aboagye, Director PPMAE, Minerals Commission, Ministry of Lands, Forestry and Mines.

Mr. Richard Quayson, Deputy Commissioner, Commission on Human Rights and Administrative Justice.

Ms. Mercy Y. Amoah, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Ghana to the United Nations Office at Geneva.

Ms. Loretta Asiedu, First Secretary, Permanent Mission of Ghana to the United Nations Office at Geneva.

-----